



COMMUNIQUÉ DIOCÈSE DE SAINT-DIÉ

À Épinal, le jeudi 3 décembre 2020

JAUGE DANS LES ÉGLISES

Mesures à appliquer pour la reprise des célébrations publiques

Suite aux annonces du ministre de l'intérieur du mercredi 2 décembre 2020, Mgr Didier Berthet, évêque de Saint-Dié, prend les mesures suivantes :

Les célébrations publiques sont autorisées dans le respect des mesures sanitaires suivantes :

- 1. Espacement de 2 mètres** entre les personnes ou familles dans les lieux de culte ;
- 2. Placement un rang sur deux ;**
- 3. Le protocole sanitaire et les consignes** transmises aux curés de paroisses demeurent en application ;

Que l'Esprit-Saint nous éclaire pour faire de cette période fortement contrainte un temps favorable à l'annonce de l'Évangile du salut et dans l'attente du Seigneur.